



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-27**

Luminaire à LED de type downlight

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire à LED de type downlight, avec ou sans dispositif de contrôle automatique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à LED mis en place respectent les critères suivants :

- indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : $\geq 20\ 000$ heures ;
- température de couleur (Tc) : $\leq 4\ 000$ kelvins (K) pour les bureaux et les locaux d'enseignement (pour les autres locaux du secteur tertiaire, aucun critère sur la température de couleur n'est imposé) ;
- flux lumineux sortant du luminaire : ≥ 900 lumens ;
- efficacité lumineuse : ≥ 50 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans pour lampes d'une durée de vie $\geq 20\ 000$ heures.

11 ans pour lampes d'une durée de vie $\geq 40\ 000$ heures.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Durée de vie du luminaire à LED (heures)	Sans gestion de l'éclairage	Si détection présence OU variation de lumière	Si détection présence ET variation de lumière	X	Nombre de luminaires installés
$\geq 20\ 000$	640	770	890		
$\geq 40\ 000$	1 180	1 420	1 660		
					N